



LA DÉFENSE

Unité Transport BRUXELLES (UTB)

01 JUIN 2015
MITS: 15.00 215458
Page(s) : 5
Arch : D01

Au Comd Bn QG EM Def-QRE
SLPPT 8

Objet : Rapport d'inspections réglementaires d'engins dangereux.

Ref : DGMR-SPS-PRPER-PMRS-001.

1. Synthèse : Une remise en service des engins dangereux de votre unité a eu lieu le 27 mai 2015.

2. Liste des annexes

Annexe A : PV global des inspections effectuées.

Annexe B : 3 PV individuels.

Bn QG EM Def - QRE	
Bn HK Def St - KKE	
IN 01 JUNI 2015	
OUT	
CO	RSM
S1	BrigCorps
S2	SSM
S3	Mess 4100
S4	Rolin
Fac Mgt	Srt
INFRA	TSS CIS
1 ^{er} Ech	SLPPT 08 X
ASE 165	UTE Evere

Etienne DESFOSSÉS
Major
Directeur

Info : Adjt BOURGEOIS, 1SC OPDORP.

Correspondant : Dominique CLARIN
Adjudant
Tel: 9-6321-10419
Fax: 9-6321-39019 ou +32(0)2/44.39019
E-mail : dominique.clarin@mil.be



Unité Transport BRUXELLES
Quartier Major Housiau
Martelarenstraat 181
1800 PEUTIE

.be

Unité inspectée : Bn QG EM Def-QRE Date de l'inspection : 27 mai 2015

PROCES-VERBAL GLOBAL

En vertu de l'article 14 du Chap. IV du Titre II du code sur le bien-être au travail (AR 3 Mai 1999), le présent document sera porté à la connaissance du comité pour la prévention et protection au travail, lors de la prochaine réunion.

Ce rapport ne peut être reproduit et diffusé qu'avec l'accord de l'Agent-visiteur et que par page complète

N° PV	Sv concerné	Type d'appareil	Marque	N° Immatr	Conclusion
15 ANN 1	B18/DSEB	Élévateur électrique	Caterpillar	V71457	A
15 ANN 2	Armement	Meuleuse	Electra Bechum	57	A
15 ANN 3	B18/DSEB	Gerbeur	OMG	V28576	A

Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

- Conclusion. A : Lors de l'examen de l'appareil rien d'anormal n'a été constaté. L'appareil peut-être maintenu en service.
 B : L'appareil peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'appareil n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'appareil ne peut être maintenu en service.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : ~~Annuel~~ / Remise en service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 27 mai 2015
Date limite de la prochaine inspection : 31 mai 2016

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Gerbeur	N° de fabrication : V28576
Marque et Type : OMG	Charge MAX autorisée : 2 T
Service : B18/DSFB	Année de fabrication : 2009
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN: 3930-15-193-1830	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : 1SC OPDORP

Description de l'inspection effectuée :

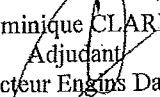
- INSPECTION DE LA STABILITE.
- INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL.
- TEST DE FONCTIONNEMENT.

Description détaillée des manquements constatés :

CONCLUSION**A**

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :


 Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : ~~Annuel~~ / Remise en service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 27 mai 2015
Date limite de la prochaine inspection : 31 mai 2016

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Meule	N° de fabrication : 57
Marque et Type : Electra Bechum	Charge MAX autorisée : /
Service : Armement	Année de fabrication : /
Nombre de personnes MAX simultanément : 1.	
NSN:/	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ISC OPDORP

Description de l'inspection effectuée : <ul style="list-style-type: none"> - INSPECTION DE LA STABILITE. - INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL. - TEST DE FONCTIONNEMENT. Description détaillée des manquements constatés :
--

CONCLUSION	A
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN
 Adjudant
 Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

PROCES-VERBAL D'INSPECTION REGLEMENTAIRE

Ref: AR du 04 Mai 99.

Type d'inspection : ~~Annuel~~ / Remise en service

Unité détentrice : Bn QG EM Def-QRE
Lieu d'exécution de l'inspection : Evere

Date de l'inspection : 27 mai 2015
Date limite de la prochaine inspection : 31 mai 2016

DESCRIPTION DU MATERIEL INSPECTE

Genre d'appareil : Elévateur électrique	N° de fabrication : V71457
Marque et Type : Caterpillar	Charge MAX autorisée : 1.5 T
Service : B18/DSFB	Année de fabrication : 1987
Nombre de personnes MAX simultanément : 1	
NSN: 3930-13-115-6494	

RESULTATS ET MESURES DE LA VISITE

Présent lors de l'inspection : ISC OPDORP

<p>Description de l'inspection effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSPECTION DE LA STABILITE. - INSPECTION VISUELLE DE L'ETAT GENERAL. - TEST DE FONCTIONNEMENT. <p>Description détaillée des manquements constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PAS DE CEINTURE. - PAS D'AVERTISSEUR DE REcul. - PAS DE LAMPE TOURNANTE.

CONCLUSION	B
-------------------	----------

Voir explication ci-dessous

Un avertissement urgent a été remis à :

Dominique CLARIN
Adjutant
Inspecteur Engins Dangereux

Conclusion A : Lors de l'examen de l'engin dangereux rien d'anormal n'a été constaté. L'engin dangereux peut être maintenu en service.
 B : L'engin dangereux peut être maintenu en service. Il faut cependant remédier aux manquements constatés le plus vite possible.
 C : L'utilisation sûre de l'engin dangereux n'est plus assurée en raison des manquements constatés. L'engin dangereux ne peut être remis en service qu'après un contrôle complémentaire après réparation.

